



Horaires d'ouverture de l'École :

Les dates d'ouverture de l'école pour la rentrée scolaire 2019/2020 vous seront communiquées ultérieurement.

Chaque élève inscrit bénéficie d'un cours de trois heures excepté la classe d'éveil qui sera de deux heures.

Les horaires de cours seront donnés aux parents quelques jours avant la rentrée.

Les horaires de cours doivent être respectés ceci afin de ne pas perturber l'organisation des cours.

Absences :

L'inscription à l'école implique l'engagement par la famille d'une bonne assiduité.

La fréquentation régulière des cours est obligatoire.

Il est demandé aux parents des élèves absents de **prévenir au plus vite l'école** par téléphone en **appelant ou en envoyant un SMS au numéro qui sera indiqué dans le cahier de correspondance** avec le nom, prénom et la classe de l'élève.

Tout élève ayant manqué la classe, même la séance, devra ensuite faire connaître par un mot de ses parents, dans le cahier de correspondance, le motif de son absence.

En cas d'absence d'un maître, l'accueil est systématiquement assuré.

Les retards :

Les retards, le non-respect des horaires des entrées et des sorties perturbent les cours.

Toute sortie exceptionnelle fera l'objet d'une autorisation signée et datée par les parents.

Les parents sont les seuls responsables des enfants en dehors des locaux de l'école.

La porte de l'école est fermée 10 minutes après l'heure d'entrée en classe.

Contact avec les enseignants :

En dehors des réunions, prendre contact directement avec l'enseignant(e) concerné(e). Utilisez le cahier de correspondance pour demander un rendez-vous. **Ces cahiers doivent être régulièrement vérifiés et signés.** Ou contacter la Responsable dont les coordonnées téléphoniques figureront dans le cahier de correspondance pour pouvoir fixer un rendez-vous avec l'enseignant.

Entrées et sorties :

A l'entrée, les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte de l'école.

A la sortie, l'enseignant(e) accompagne les élèves jusqu'à la porte de l'école où les parents doivent attendre, ceci afin d'assurer la sécurité des élèves et aussi de s'assurer qu'ils repartent bien avec le responsable de l'enfant.

Assurance :

Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est vivement recommandée.

Par ailleurs, une assurance est obligatoire pour les activités facultatives (sorties et autres activités). Une attestation sera à fournir lors de la rentrée.

Accident :

Lorsqu'un élève est victime d'un malaise ou d'un accident à l'école, les parents sont avertis au plus tôt et invités à venir le prendre en charge.

S'ils le jugent nécessaire, les enseignants préviennent les services d'urgence qui, s'il y a lieu, dirigent l'élève vers l'hôpital.

Hygiène et sécurité :

Le respect de l'hygiène et de la propreté des lieux sont le devoir de tous.

Les élèves ne doivent pas porter ou apporter à l'école aucun bijou ou objet de valeur.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent et d'objet de valeur. Ils ne doivent pas non plus apporter d'objet pouvant présenter un danger.

Pour la sécurité des élèves, les parents sont expressément invités à respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'école.

La famille devra signaler les contre-indications médicales ou problèmes médicaux particuliers. Dans le cas où l'élève est malade, il devra être repris par ses parents ou tuteurs dans les meilleurs délais.

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux scolaires.

Les élèves doivent avoir une tenue correcte et conforme au lieu dans lequel ils se trouvent.

Usage d'appareil électronique :

L'usage d'un téléphone portable ou tout appareil électronique est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Contenu pédagogique et fonctionnement :

Les programmes pédagogiques, les évaluations et les méthodes d'apprentissage sont définis par l'équipe enseignante en collaboration avec les équipes dirigeantes et pourront être modifiés en cours d'année. Pour toutes demandes concernant les programmes et les méthodes d'apprentissage s'adresser au secrétariat (aux coordonnées indiquées dans le cahier de correspondance).

Les membres du bureau exécutif de l'association, sont responsables de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes des locaux de l'association. Ils peuvent, à ce titre, prendre toutes dispositions de fermeture en cas de risque ou d'atteinte portée à la sécurité du lieu et/ou à celle des adhérents.

Les responsables de l'association se gardent le droit, en cas de manquement grave, par les

parents ou l'élève, à ce règlement, d'exclure provisoirement ou définitivement un élève sans remboursement des frais engagés par la famille.

Respect d'autrui et du cadre de vie :

Le respect de l'autre, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont autant d'obligations.

Les élèves doivent faire preuve de politesse, ne pas avoir d'attitudes provocatrices, ne pas répondre ou agir d'une façon qui perturberait le déroulement des activités d'enseignement ou troublerait l'ordre dans l'établissement et accepter les punitions et les sanctions.

Les élèves doivent respecter l'autorité des professeurs.

Tout propos ou écrit diffamatoire ou injurieux a des conséquences graves et sera donc sanctionné.

Le matériel doit être maintenu en parfait état par tous.

Toutes détériorations entraînent réparation, notamment financière, du dommage causé.

Divers :

Les cours de langue Arabe et initiation à la religion musulmane seront maintenues sous réserve d'un minimum d'inscrits.

Les élèves inscrits s'engagent à suivre les cours durant tout le cycle.

Sauf cas de force majeure, aucun remboursement ne sera effectué.

Lors du premier cours, **il vous sera remis :**

- cahier de correspondance **à signer**

- calendrier des vacances scolaires

- liste de fournitures scolaires

La Direction

Signature des Parents :

mettre la mention « lu et approuvé »